

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L2122-22 du CGCT)**

**Services Techniques  
Mutualisés**

**DÉCISION 2022 - 811 – AVENANT AU BAIL AGRICOLE DE  
MAXIMILIEN BERTRAND**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le bail du 4 juillet 2019,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un avenant au bail rural, conclu le 4 juillet 2019 portant location de parcelles supplémentaires, située comme suit :

Commune : Les Sables d'Olonne

Lieu-dit	Section	N°	Surface DGI	NR	PLU
Les Moricelles	AD	343	3 a 48 ca	Terres	Na
Rue Joseph Benatier	AD	342	3 a 14 ca	Terres et sols	Na
Terre Franche	AD	1148	26 a 46 ca	Eaux	Na

Total surface : 33 a 08 ca

**Article 2 :** De fixer le loyer à 37,43 €, modifié en conséquence de l'avenant et de l'actualisation de l'indice des fermages.

**Article 3 :** Toutes les autres stipulations du bail rural restent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires à l'avenant.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armél PECHEUL

Le Premier Adjoint

